

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BASSE-NORMANDIE

SUBDIVISION du CALVADOS

Hérouville Saint Clair, le 18 février 2008

Téléphone : 02.31.53.40.80

Télécopie : 02.31.53.40.99

JPR / 2008-A-112

Affaire suivie par : Jean-Pierre ROPTIN
E-Mail : jean-pierre.roptin@industrie.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

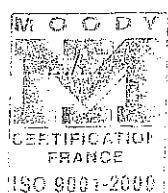
OBJET : Législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter une activité de transit, tri, négoce de ferrailles, métaux et matériels divers (Régularisation).

PETITIONNAIRE : Société BREUIL
Rue du Marais
14 000 CAEN

MOTIF DU RAPPORT : Présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Par transmission du 31 mai 2007, Monsieur le Préfet du Calvados a adressé à la DRIRE, pour examen et présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, un dossier déposé par la Société BREUIL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (régularisation) son établissement de récupération, tri, stockage et revente de ferrailles, métaux et matériels métalliques divers situé Rue du Marais sur la commune de CAEN.

Le présent rapport dresse la synthèse de l'instruction de cette demande.



I - PRÉSENTATION DU DOSSIER

I.1 Le demandeur

I.1.1 Identité du pétitionnaire

Le pétitionnaire de cette demande d'autorisation est la Société BREUIL

- Siège social : 33-35 Rue du Marais à CAEN
- Représentée par Monsieur BREUIL Olivier Gérant.

I.1.2 Capacités techniques et financières

La Société BREUIL est une très ancienne entreprise de récupération de ferrailles, métaux, chiffons et produits divers sur l'agglomération caennaise. Créeée en 1923 près du château de Caen, l'entreprise, détruite durant la seconde guerre mondiale, a été transférée en 1945 sur le site actuel de la Rue du Marais.

Depuis 1990, l'établissement BREUIL s'est spécialisé sur le négoce des ferrailles et métaux, seule activité pratiquée aujourd'hui. Son dirigeant et les salariés sont des professionnels de la récupération des ferrailles et métaux.

La société dispose des capacités techniques et financières pour mener ses activités de façon satisfaisante.

I.2 Objet de la demande

La société BREUIL sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de récupération, de tri et de stockage de ferrailles, métaux et matériels métalliques divers en vue de leur négoce. Cette demande d'exploiter s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative de l'établissement vis à vis de la législation sur les installations classées.

I.3 Site d'implantation

L'établissement est situé aux numéros 33 et 35 de la Rue du Marais à CAEN à proximité de la gare SNCF (cf. plan de situation en **Annexe 1**).

Le site est développé sur un terrain de 4 249 m² dont 1 063 m² bâti (parcelles cadastrales Section ME n°18 et 19).

I.4 L'activité et ses caractéristiques

La société BREUIL est spécialisée dans le négoce de ferrailles et métaux (récupération, tri, stockage et vente) qu'elle récupère auprès :

- des artisans et industriels locaux ;
- des récupérateurs professionnels ;
- des particuliers.

Les produits réceptionnés sont soit enlevés directement par les établissements BREUIL, soit livrés sur le site par les fournisseurs.

Le tri des ferrailles et métaux et réalisé soit directement lors de leur réception sur une aire de travail extérieure, soit en décalé après entreposage dans une zone tampon.

Le tri permet de séparer les différents produits selon leur nature :

- les platinages (métaux ferreux non différenciés) ;
- les métaux non ferreux ou spéciaux (zinc, aluminium, plomb, laiton, inox,...)
- les tournures et copeaux,
- les batteries,
- les matériels métalliques divers de réemploi (portails, grilles, tampons, radiateurs,...).

Les différents produits et matériels sont entreposés en bennes, conteneurs, cellules ou sur racks (tuyaux et profilés) dans les différents bâtiments implantés sur le site.

.../...

Les matériels divers de réemploi sont stockés dans la cour extérieure du site.

Des opérations de découpe au chalumeau peuvent être réalisés sur les pièces de grande taille sur une zone réservée à cet effet.

Un secteur au Nord est réservé au stationnement des véhicules et bennes de transport de l'entreprise.

Les expéditions sont effectuées en véhicules gros porteurs ou en conteneurs. Les métaux récupérés sont ensuite revendus à des entreprises spécialisées pour le recyclage et la valorisation (fonderies) ou des broyeurs agréés dans le cas des ferrailles.

Le volume d'activité de l'établissement est estimé à :

- ferrailles : 4 000 tonnes par an ;
- métaux non ferreux : 300 tonnes par an ;
- batteries : 50 tonnes par an ;
- matériels de réemploi : tonnage fluctuant difficile à appréhender.

Le site fonctionne sur une plage horaire allant de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 11h30.

Le site emploie 3 personnes à temps plein, le gérant et deux salariés ainsi qu'une secrétaire à mi-temps.

Rubriques de classement

Les activités menées sur le site relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre des rubriques suivantes :

RUBRIQUE IC	DESIGNATION DES ACTIVITES	A/D ⁽¹⁾	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS
167-A	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	A	Transit et tri de ferrailles et métaux en provenance d'artisans et d'industries locales
286	Stockage et récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc...	A	Site de tri et stockage avant recyclage de ferrailles et métaux sur une superficie totale de 4 249 m ²

(1) A : activité soumise à autorisation préfectorale.

D : activité soumise à déclaration

II - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Un avis de recevabilité et de classement de la demande a été délivré le 25 juillet 2007 par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. La procédure d'instruction a dès lors été engagée.

2.1 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de CAEN du 19 novembre 2007 au 20 décembre 2007.

Lors de l'enquête publique, une seule question a été consignée sur le registre par une personne : « quelles sont les intentions de la société BREUIL et risques de brûlage de matières diverses ? ».

2.2 - Avis du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur émet le 7 janvier 2008, un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société BREUIL à la condition expresse de mettre le site en conformité tel que décrit dans le dossier de demande, c'est à dire :

- dispositif de rétention des eaux pluviales sur les aires de réception / déchargement puis décantation et déshuileage avant rejet. Ce dispositif permettant aussi la rétention des eaux d'extinction incendie.
- Mise en place de rétentions pour les cuves d'hydrocarbures.

.../...

2.3 - Consultation des communes

Le conseil municipal de la commune de CAEN a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande de la société BREUIL lors de sa séance du 17 décembre 2007.

Le conseil municipal de la commune de MONDEVILLE a donné à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 30 novembre 2007.

2.4 -Consultation des services administratifs

La Direction départementale de l'Equipement

mentionne que ce dossier est sans observation en ce qui concerne les domaines de sa compétence.

La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, émet les observations suivantes :

« L'examen du dossier relatif à la demande visée en objet, et en particulier de la notice d'hygiène et de sécurité, ainsi que le contrôle effectué dans l'entreprise, me conduisent à émettre les observations suivantes :

- Défaut d'élaboration du document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R 230-1 du code du travail :

L'article L 230-2 du code du travail fixe l'obligation aux employeurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de leurs salariés.

Dans le cadre de cette obligation, il appartient aux employeurs de procéder à une évaluation de tous les risques professionnels pour tous les travailleurs de l'entreprise, dans le but d'anticiper les atteintes à la santé et à la sécurité des salariés.

Conformément à l'article R. 230-1 du code du travail, les résultats de l'évaluation des risques doivent être transcrits dans un document unique.

Or, la société BREUIL qui emploie deux salariés à temps plein et une secrétaire à mi-temps n'a pas élaboré de document unique, et n'a pas procédé à l'évaluation des risques pour ses salariés alors que la visite de l'établissement a mis en évidence la présence de chaudières stockées sur le site susceptibles de contenir des matériaux amiantés (tresses ou joints amiantés).

Il ressort de l'enquête que ni le gérant, ni les salariés n'ont reçu de formation appropriée pour détecter la présence d'amiante sur les chaudières.

De plus, l'enquête réalisée sur place a mis en évidence que l'activité exercée par la société présentait également des risques liés à la chute d'objets et aux contraintes posturales, (présence dans le hangar d'un rack de cinq mètres de haut sur deux niveaux qui n'est pas fixé au sol et qui ne présente pas de planchers à chaque niveau et manutention manuelle importante effectuée par les salariés).

- Absence de vérification des installations électriques

Contrairement à ce qu'indique la notice hygiène et de sécurité, il ressort de l'enquête qu'aucune vérification périodique des installations et appareils électriques de l'établissement n'a été réalisée comme le prévoit l'article 53 du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988.

.../...

- Absence de vérification du chariot automoteur à conducteur porté

Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier relatif à la notice d'hygiène et sécurité, tous les engins de levage utilisés sur le site n'ont pas fait l'objet de vérifications périodiques.

Ainsi, le chariot automoteur à conducteur porté n'a jamais fait l'objet d'une vérification périodique comme le prévoit l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage pris en application de l'article R. 233-11 du code du travail.

- Absence de protocole de sécurité

Lors de ma visite, le gérant de l'établissement BREUIL n'a pas été en mesure de me présenter les protocoles de sécurité liés aux opérations de chargement et déchargement effectués sur le site avec différents transporteurs pourtant rendus obligatoires par l'arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail.

En conclusion, l'enquête réalisée sur le site me conduit à émettre un avis favorable à la demande présentée par la société BREUIL sous réserve de la levée des observations précitées qui ont été notifiées à l'intéressé par courrier.»

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales constate que dans le cadre de la mise en conformité du site, la quasi-totalité du site sera imperméabilisée.

Concernant les risques sanitaires, elle note qu'ils apparaissent non significatifs pour les populations proches du site.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du calvados indique que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE lui permettent de donner un avis favorable à cette demande.

Elle rectifie certaines références réglementaires figurant dans le dossier de demande.

Le Service Départemental d'Incendie et de secours après un rappel des activités du site et références réglementaires mentionne que ce dossier n'appelle de sa part aucune objection de principe, le responsable du site devant se conformer en tout point aux exigences réglementaires. En outre, il y a lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

Mesures particulières

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 180 m³ utilisable sur deux heures qui sera obtenu soit :

- à partir de bouches incendie ou de poteaux d'incendie normalisés NFS 61-211 ou NFS 61-213 (fournissant 60 m³/h alimenté par une canalisation de Ø100 à une pression résiduelle de 1 bar) implantés à 200m au plus du risque le plus éloigné à défendre ;
- à partir d'une réserve constituée d'un volume équivalent à une action d'extinction pendant deux heures ;

Mesures permanentes

Les mesures permanentes suivantes sont préconisées :

- desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie,
- s'assurer que la défense contre l'incendie est adaptée aux risques du secteur concerné et réalisée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n°465 du 10 décembre 1951 (poteaux d'incendie ou points d'eau naturels) ; en l'occurrence la défense contre l'incendie sera assurée conformément à l'étude de dangers,
- répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre ;
- afficher les consignes de sécurité précisant notamment le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers, ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie. »

.../...

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du calvados mentionne que le projet concerné n'a pas d'incidence sur les abords de la chapelle Sainte Paix, classée monument historique, et qu'il n'a pas d'observation sur l'autorisation d'exploiter qui lui est soumise.

L'Institut National des Appellations d'Origine, précise que la commune de Caen est située dans les aires géographiques AOC suivantes : Camembert de Normandie; Pont-L'Eveque.

La Société BREUIL est implantée sur le commune de Caen et n'est pas de nature à porter atteinte à l'image des productions AOC citées ci-dessus, en conséquence, elle n'a pas d'objection vis à vis de cette demande d'installations classées.

III - EXAMEN DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION TECHNIQUE PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'instruction de cette demande de régularisation d'autorisation d'exploiter une activité de récupération de ferrailles et métaux n'a soulevé que très peu d'objections et observations lors de l'enquête publique et des consultations réglementaires, preuve que l'établissement est bien intégré dans son environnement et génère peu de nuisances.

Au cours de cette instruction, les différentes observations et préconisations émises par les services consultés ont été communiquées à l'exploitant et une visite du site a eu lieu le 18 février 2008. Au cours de ces échanges, la DRIRE a examiné les conditions envisagées pour l'exploitation de cet établissement et a sollicité de la part de la société BREUIL la fourniture d'éléments de réponse aux remarques formulées et d'engagements visant à se conformer aux dispositions réglementaires applicables.

Un examen attentif a été porté sur les points essentiels de ce dossier : le risque de pollution des eaux pluviales ruisselant sur les métaux et matériels récupérés, le risque de pollution de sols, les nuisances sonores, trafic routier, risques incendie.

3.1 – Compatibilité aux règles d'urbanisme

Les établissements BREUIL sont implantés en zone UB du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Caen.

Selon le règlement de cette zone, les dépôts de ferrailles, véhicules désaffectés, de déchets et de matériaux de démolition y sont interdits.

Bien que l'activité principale du site comprenne le dépôt de ferrailles et métaux, il importe de prendre en considération l'ancienneté du site et le fait qu'il a toujours été connu de l'administration et des services municipaux. Il bénéficie en ce sens d'une certaine antériorité permettant d'envisager sa régularisation administrative.

3.2 - Impact sur l'eau

La consommation d'eau des établissements BREUIL correspond uniquement aux usages de type domestiques (sanitaires). La consommation atteint au maximum 20 m³ par an. L'exploitant n'exclut pas de procéder ponctuellement à quelques opérations de lavage de bennes de transport ou de pièces au nettoyeur haute pression (non pratiqué sur le site aujourd'hui).

Les différents types d'eaux issues de l'installation sont :

- les eaux usées domestiques,
- les eaux pluviales non polluées (issues des toitures),
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (issues des zones de stockages et des voiries),
- les quelques eaux industrielles résiduaires (eaux de lavage des bennes et pièces).

Les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif de la ville de Caen et traitées par la station d'épuration de Caen la Mer.

.../...

Les eaux pluviales de toiture sont dirigées vers le ruisseau busé de Sainte-Paix ou infiltrées pour certaines.

La problématique principale concerne les eaux de ruissellement sur les aires extérieures de travail et de stockage. Ces eaux sont en effet susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures ou autres polluants pouvant être présents sur les métaux et matériels stockés.

Il importe que des dispositions soient prises pour le traitement de ces eaux aujourd'hui directement rejetées sans traitement vers le ruisseau précité ou infiltrées (ainsi que des quelques eaux qui résulteront du lavage ponctuel des bennes de transport ou pièces diverses).

La Société BREUIL consciente de cette problématique projette l'aménagement du site et la mise en place d'ouvrages de traitement de ces eaux avant leur rejet extérieur.

3.2.1-Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

La collecte et le traitement des eaux de ruissellement sur le site constitue le cœur du projet d'aménagement de la Société BREUIL avec 3 phases de travaux :

- création d'une dalle bétonnée centrale de travail utilisée pour le tri et le stockage de pièces susceptibles d'être polluées – cette zone centrale servant de rétention en partie basse et étant raccordée à un débouleur – déshuileur ;
- imperméabilisation des zones de circulation et de la zone Ouest de stockage, avec renvoi des eaux sur la zone centrale ;
- imperméabilisation de la zone de stationnement et de stockage des bennes au Nord, avec renvoi des eaux sur la zone centrale.

À terme l'ensemble des zones de travail et de stockage du site sera imperméabilisé, à l'exception du secteur dénommé jardin, qui n'accueille que des matériels de réemploi sans risque de pollution (grilles, portails, radiateurs,...)

Le dispositif de collecte et traitement est conçu pour traiter la totalité des eaux pluviales recueillies sur les surfaces imperméabilisées du site avec un débit de pointe atteint lors d'une pluie de fréquence décennale. Le débouleur – déshuileur aura une capacité de traitement de 45 l/s (correspondant au débit de rejet maximal). En cas d'épisode de pluie décennale, le volume excédentaire d'eau ne pouvant être traité en direct sera stocké sur la dalle bétonnée centrale formant rétention et pouvant contenir 40 m³. Les eaux ainsi retenues seront ensuite évacuées progressivement par le débouleur - déshuileur.

Cet équipement sera conçu pour obtenir un rendement de traitement de 97% et des eaux traitées présentant des teneurs en MES < 30 mg/l et en hydrocarbures totaux < 10 mg/l.

Un regard de contrôle sera implanté en sortie du débouleur – déshuileur pour permettre de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages.

Les eaux traitées seront rejetées vers le réseau de collecte des eaux pluviales situé en aval du site et aboutissant au ruisseau busé de Sainte Paix au niveau de la Venelle des Prés.

Cet aménagement projeté du site doit permettre de minimiser sensiblement les risques de rejet à l'extérieur d'eaux de ruissellement polluées.

L'échéancier suivant est proposé pour la mise en œuvre de cet aménagement :

- Imperméabilisation et mise en rétention de la zone centrale et mise en place du débouleur – déshuileur : avant 30 septembre 2009 ;
- Imperméabilisation des autres zones de stockage du site : avant 30 septembre 2010.

.../...

3.2.2-Eaux de lavage

L'exploitant n'exclut pas de procéder sur le site à des lavages ponctuels de bennes et matériels de réemploi (réalisé actuellement sur un site de la société Guy Dauphin Environnement actionnaire des établissements Breuil).

Ces opérations devront être effectuées sur la zone centrale imperméabilisée et raccordée au débouleur – déshuileur à mettre en place pour le traitement des eaux de ruissellement.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux d'aménagement, il est proposé de ne pas admettre la réalisation des opérations de lavage sur le site.

3.2.3- Prévention des pollutions accidentielles et des impacts sur les sols

Actuellement, les opérations de réception, tri et stockage de métaux ne sont pas réalisées sur des zones étanches.

Dans le cadre des travaux d'aménagement pour le recueil et le traitement des eaux pluviales de ruissellement (cf. paragraphe 3.2.1) l'essentiel de ces zones sera imperméabilisé.

Par ailleurs, la zone centrale formant rétention sera dotée sur son exutoire (à l'amont du débouleur – déshuileur) d'une vanne de coupure permettant de contenir sur cette zone une éventuelle pollution (déversement accidentel,...).

Les batteries, qui ne font que transiter sur le site, sont déposées dans des bacs étanches dédiés à cet effet et placés sous abri.

Le site comporte par contre une cuve de 1000 litres de fioul domestique et une cuve de 3000 litres de gasoil. Ces deux cuves aériennes qui ne sont pas aujourd'hui sur rétention constituent un risque de pollution des sols significatif. Il est proposé de prescrire la mise sur rétention de ces deux cuves avant le 30 juin 2008.

En cas d'incendie survenant sur le site, les eaux d'extinction seront recueillies sur les aires imperméabilisées et pourront être contenues sur la zone centrale formant rétention moyennant la fermeture de la vanne située sur l'exutoire. Les eaux d'extinction polluées pourront si nécessaire être pompées dans cette rétention pour évacuation vers une filière de traitement adaptée.

3.3- Impact sur l'air

L'impact des activités de l'établissement BREUIL sur l'air est peu significatif.

En réponse à la question posée lors de l'enquête publique relative aux risques de brûlage de matières diverses, l'interdiction de telles pratiques est rappelée dans le projet d'arrêté d'autorisation (cf. article 3.1.1).

Les opérations de découpe au chalumeau restent limitées et n'occasionnent que peu d'émissions atmosphériques.

Par leur nature (métaux), les produits transitant sur le site ne sont pas susceptibles d'émettre d'odeurs.

3.4 - Nuisances liées au bruit et au trafic routier

Bruit

Le niveau sonore dans l'environnement immédiat de l'établissement est relativement peu élevé : il est représentatif d'une zone urbaine avec pour spécificité des bruits extérieurs liés à la circulation ferroviaire (proximité de la gare).

Les activités pouvant générer du bruit sont les opérations de tri et de chargement/déchargement des métaux et pièces métalliques, ainsi que les manipulations et transports des bennes de collecte.

.../...

Cependant les bâtiments ceinturant le site forment autant d'écrans permettant de limiter les nuisances sonores externes.

Une campagne de mesure des niveaux sonores a été effectuée le 19 avril 2007 afin de caractériser les émissions sonores liées à l'activité du site. Les résultats en matière de niveaux sonores maxi en limite de propriété et d'émergences sont conformes aux valeurs limites réglementaires admissibles.

Il importe de rappeler ici que le site ne fonctionne pas la nuit.

Aucune plainte pour nuisances sonores n'a été formulée à ce jour.

Trafic routier

Les apports et les enlèvements de métaux sont réalisés par voie routière, l'accès au site de la rue du Marais s'effectuant via la rue d'Auge et le carrefour de la Demi-Lune.

Le trafic généré par l'activité de la Société BREUIL correspond :

- aux apports (1 à 2 camions par jour en pointe, auxquels il convient d'ajouter un nombre variable d'apports par des particuliers) ;
- aux clients (nombre très variable) ;
- aux expéditions (1 à 2 camions par jour en pointe) ;
- aux véhicules du personnel.

La circulation liée au site, uniquement diurne et du lundi au samedi midi, reste donc limitée.

3.5 - Impact visuel et intégration paysagère

Le site reste peu visible de l'extérieur, étant situé en fond de vallon.

Il est bordé au Nord par le plateau ferroviaire, et encadré à l'Ouest et à l'Est par des bâtiments de type industriel. Il peut seulement être perçu depuis la rue du Marais et depuis l'Ecole de la Demi-Lune située au Sud.

Bien que le site se trouve en zone urbaine, il est donc relativement bien intégré dans son environnement.

La majeure partie des métaux et pièces de réemploi est stockée dans des bâtiments donc non visible de l'extérieur.

Dans le cadre des aménagements prévus sur le site (imperméabilisation des aires extérieures), l'exploitant souhaite conserver les arbres et espaces verts présents sur le site.

3.6 - Gestion des déchets

Les déchets produits sur le site proviennent essentiellement :

- des activités de bureau (papiers,...) ;
- de la vidange du débourbeur – déshuileur (après aménagement) .

Ces déchets sont dirigés vers des filières de traitement adaptées à leur recyclage ou élimination.

Les ferrailles, métaux et matériels de réemploi transitant par le site correspondent aux produits de l'activité du site et ne sont donc pas des déchets produits par l'établissement. Ils sont repris, ainsi que les batteries collectées, par des entreprises agréées de broyage ou de recyclage.

3.7 – Risques sanitaires

La nature de l'activité exercée sur cet établissement et les dispositions d'exploitation retenues par la Société BREUIL rendent le risque sanitaire non significatif pour les populations proches du site.

.../...

3.8 - Etude de dangers

Dangers potentiels

L'activité principale exercée par la Société BREUIL (récupération, tri et stockage de métaux) ne comporte que des risques limités.

Néanmoins quelques produits présents sur le site en faibles quantités peuvent être à l'origine de scénarios accidentels d'incendie ou explosion :

- cuves de fuel et gasoil,
- batteries,
- bouteilles et propane et oxygène utilisées pour la découpe au chalumeau.

Les opérations de découpe au chalumeau constituent la source d'ignition essentielle de tels accidents.

Diverses mesures doivent permettre de faire face à ces risques :

- Interdiction de fumer et de travaux à flamme nue à proximité des stockages de liquides inflammables,
- Limitation du volume des stocks de liquides inflammables et de batteries,
- Zone spécifique pour les travaux de découpe au chalumeau,
- Contrôle périodique des installations électriques par un organisme de contrôle agréé (reste à mettre en place).

Les risques d'intrusion et de malveillance sont limités, le site étant entièrement clos et fermé en dehors des heures d'ouverture au public.

Risques naturels

Foudre : le risque est faible. Les bâtiments de faible hauteur ont une charpente métallique reliée à la terre.

Séisme : la commune de Caen est située en zone de sismicité 1a (zone de risque sismique faible). Des secousses sismiques au niveau du site n'engendreraient pas de conséquences particulières sur les stockages de matière présents.

Inondation : le site est dans un secteur répertorié comme inondable par remontées de nappe, voire en cas de crue de l'Orne. Les produits stockés sur le site (ferrailles et métaux) ne présentent pas de risques de pollution particulier en cas d'inondation. Par ailleurs, les dispositions prévues pour la prévention des pollutions accidentelles (cf. paragraphe 3.2.3 ci dessus) contribueront à limiter les risques de pollution en pareil cas.

Les moyens d'intervention :

L'établissement de la Société BREUIL est doté d'extincteurs répartis sur l'exploitation et adaptés aux risques à défendre (bureaux, stockage de fuel et gasoil).

Ces extincteurs sont périodiquement vérifiés par une société agréée.

Une borne incendie est implantée face aux établissements BREUIL.

Une autre est située à proximité immédiate au Nord de l'établissement (site SNCF).

Le site comporte deux entrées situées rue du Marais qui faciliteraient l'intervention des services d'incendie et de secours.

3.9 Hygiène et sécurité du personnel

Ainsi que l'a soulevé l'Inspection du travail, l'exploitant avait omis de procéder à diverses vérifications périodiques de matériels requises par le Code du travail pour la protection des salariés (installations électriques, chariot automoteur de levage).

Il s'est engagé à remédier à cette situation au plus tôt.

....

Le contrôle des installations électriques a été réalisé le 8 février 2008, le chariot élévateur sera vérifié par NORESKO et l'élaboration du document unique comportant l'évaluation des risques pour le personnel conformément aux exigences du Code du travail a été engagée.

Le personnel dispose de moyens de protection individuelle (vêtements de travail, gants, chaussures de sécurité). Le site dispose d'installations sanitaires et d'un vestiaire.

IV - CONCLUSION

Cet établissement ancien, bien que situé en zone urbaine, apparaît relativement bien intégré à son environnement. Son exploitation n'a jusqu'à ce jour pas fait l'objet de récriminations.

A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a été invité à régulariser la situation administrative de cet établissement fonctionnant aujourd'hui sans l'autorisation requise au titre des ICPE.

La problématique essentielle de cet établissement concerne les risques de pollution des eaux pluviales de ruissellement. Elle a été correctement prise en compte dans le cadre de ce dossier de régularisation. Les modes de gestion et de traitement des eaux pluviales ont été étudiés et les aménagements qui seront mis en place sont d'un niveau suffisant pour prévenir les pollutions et les risques.

Au regard des éléments précités, je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la présente demande, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Ingénieur Subdivisionnaire
Inspecteur des Installations classées



Jean-Pierre ROPTIN

.../...

Plan de situation au 1 / 25 000
Source IGN : feuille 1512 E (Caen)



Zone proche des Ets BREUIL

